

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BRAYE EN LAONNOIS

Date de convocation
05/01/2026

Date d'affichage
05/01/2026

Nombre de Membres
En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 08

L'an deux mille VINGT SIX
Le 09 Janvier 2026 A 19H30
Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni
à la Mairie en séance publique sous la
présidence de PILLOY Françoise
Maire.

Etaient présents :

Madame PILLOY Françoise, Monsieur DUFOUR Éric, Monsieur ROUSSEAU Frederic,
Madame GARD Aurore, Madame LE CAM Muriele, Madame AURIBAUT Johanna et
Monsieur ITASSE Alexandre

Etaient absents excusés :

Monsieur FRANCOIS Romuald, Monsieur STOLARCZYK Didier, Madame
STOLARCZYK Carine et Monsieur MAJCHRZAK Jean-Jacques

Procuration de Mr FRANÇOIS Romuald à Me PILLOY Françoise

Elu secrétaire de séance : Me Aurore GARD

Délibération n° 01-/2026

Approbation du choix de solution dans le cadre du zonage d'assainissement et autorisation donnée à Madame le Maire
d'engager les démarches réglementaires (examen au cas par cas, enquête publique)

L'an deux mille vingt-six, le 09 Janvier, à 19h30, le Conseil municipal de la Commune de Bray-en-Laonnois s'est réuni en
séance publique, sous la présidence de Madame PILLOY Françoise, Maire.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 et R. 122-2 relatifs à l'évaluation environnementale ;
- Le Code de la santé publique, notamment ses dispositions relatives à l'assainissement ;
- L'étude comparative des solutions technico-financières relatives au zonage d'assainissement ;

Considérant :

- Que la commune doit définir un zonage d'assainissement conforme aux exigences réglementaires et adapté aux enjeux locaux ;
- Que l'étude comparative a fait l'objet d'un travail technique approfondi intégrant les contraintes topographiques, de sol, environnementales, économiques et d'urbanisation ;

- Que la réglementation impose, préalablement à l'approbation du zonage, de procéder à un examen au cas par cas auprès de l'Autorité environnementale afin de déterminer si une évaluation environnementale est requise ;
- Qu'une enquête publique doit être organisée avant l'approbation définitive du zonage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve le choix de la solution n°2 Réhabilitation de l'assainissement non collectif pour le zonage d'assainissement.

2. Décide de poursuivre la procédure réglementaire préalable à l'approbation du zonage.

3. Autorise le Maire :

- A déposer, au nom de la commune, une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité environnementale ;
- A engager et organiser l'enquête publique nécessaire ;
- A signer tous documents, contrats, notifications ou pièces administratives nécessaires à la bonne exécution de la procédure.

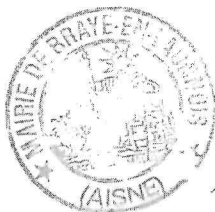
Vote oui à l'unanimité

Fait et délibéré le jour, mois et an
Susdits
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
 A. GARD

Le Maire,
 F. PILLOY

AG



F. Pilloy